

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Objet : Budget principal : vote du Compte Financier Unique 2024

Délibération n° 2025-021

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		839 103,78		632 739,12		1 471 842,90
Opérations de l'exercice	2 359 693,40	2 848 942,57	2 122 615,98	1 394 915,96	4 482 309,38	4 243 858,53
TOTAUX	2 359 693,40	3 688 046,35	2 122 615,98	2 027 655,08	4 482 309,38	5 715 701,43
Résultat de clôture		1 328 352,95	94 960,90			1 233 392,05
Restes à réaliser			388 833,00	317 334,00	388 833,00	317 334,00
TOTAUX CUMULES	2 359 693,40	3 688 046,35	2 511 448,98	2 344 989,08	4 871 142,38	6 033 035,43
RESULTATS DEFINITIFS		1 328 352,95	166 459,90			1 161 893,05

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal

VOTE : Pour : 15 Contre : 5 (JOINT, REVERS, JACQUES, DAVY, RECAPPE) Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de séance,
Sylvie GOASGUEN

Le Maire,
Alain RENARD.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 MARS 2025**

<p>Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 20</p>

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux »
Délibération n° 2025-023

Vu la délibération n° 006/2024 du 25 janvier 2024 relative à la clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
Vu la délibération n° 018/2024 du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Vu la délibération n° 022/2024 du 28 mars 2024 relative à l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Vu la délibération n° 061/2024 relative à l'intégration des résultats de clôture du budget annexe « Locaux Commerciaux » dans le budget principal ;

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'adopter le Compte Financier Unique 2024 faisant apparaître des résultats à zéro.

Monsieur Alain RENARD se retire de la salle.

Sous la présidence de Monsieur Recappé, le conseil municipal délibérant sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Locaux Commerciaux » dressé par Monsieur le Maire vote et arrête les résultats.

VOTE : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,
Sylvie GOASGUEN

Le Maire,
Alain RENARD.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Objet : Budget RASED : vote du Compte Financier Unique 2024

Délibération n°2025-024

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « RASED » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		5 677,93	396,05			5 677,93
Opérations de l'exercice	616,19	1 997,00	0,00	396,05	616,19	2 393,05
TOTAUX	616,19	7 674,93	396,05	396,05	616,19	8 070,98
Résultat de clôture		7 058,74		0,00		7 058,74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	616,19	7 674,93	396,05	396,05	616,19	8 070,98
RESULTATS DEFINITIFS		7 058,74	0,00			7 058,74

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « RASED ».

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de séance,
Sylvie GOASGUEN

Le Maire,
Alain RENARD.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Objet : Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024 du Budget annexe « RASED »

Délibération n°2025-025

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2024 :	excédent	1 380,81 €
- Résultat reporté 2023 :	excédent	5 677,93 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	7 058,74 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2024 :	excédent :	396,05 €
- Résultat reporté 2023 :	déficit :	396,05 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	0 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 0 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 : 0 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) : 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 7 058,74 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 7 058,74 €	D001 Solde exécution n-1 €	R1068 Excédent fonct. Capitalisé €

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de séance,
Sylvie GOASGUEN

Le Maire,
Alain RENARD.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 20

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Objet : Budget Assainissement collectif : vote du Compte Financier Unique 2024

Délibération n° 2025-026

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code des Juridictions Financières ;
 Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
 Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;
 Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		40 112,81	265 172,37		265 172,37	40 112,81
Opérations de l'exercice	104 195,44	19 884,00	232 551,46	423 100,85	336 746,90	442 984,85
TOTAUX	104 195,44	59 996,81	497 723,83	423 100,85	601 919,27	483 097,66
Résultat de clôture	44 198,63		74 622,98		118 821,61	
Restes à réaliser			20 599,00		20 599,00	
TOTAUX CUMULES	104 195,44	59 996,81	518 322,83	423 100,85	622 518,27	483 097,66
RESULTATS DEFINITIFS	44 198,63		95 221,98		139 420,61	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Assainissement Collectif ».

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de séance,
 Sylvie GOASGUEN

Le Maire,
 Alain RENARD.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 20
--

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

**Objet : Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024 du Budget annexe
« ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Délibération n° 2025-027

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2024 :	déficit	84 311,44 €
- Résultat reporté 2023 :	excédent	40 112,81 €
- Résultat de clôture à affecter :	déficit	44 198,63 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2024 :	excédent :	190 549,39 €
- Résultat reporté 2023 :	déficit :	265 172,37 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	74 622,98 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 20 599,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0,00 €

Solde des restes à réaliser : 20 599,00 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 95 221,98 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 :	74 622,98 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	0 €
En déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)	44 198,63 €

Objet : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 138

Délibération n° 2025-029

Monsieur le Maire expose la demande de la SCEA Les Terres Noires, représentée par Monsieur BARNY Alexandre, qui souhaite acquérir une partie de la voie communale n° 138 au lieu-dit La Terre Noire.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants) ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (art.L.3111-1 et L.3112-4) ;

VU le code général des collectivités territoriales (L.1311-1 ; L.2122.21 et R.1511-4 et suivants) ;

CONSIDERANT que le tronçon de voie communale n° 138 n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où il dessert principalement les parcelles de la Scea Les Terres Noires et que les autres riverains disposent de sorties sur la partie haute de la voie communale n° 138 ou sur la voie communale n° 139 ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer l'enquête préalable au déclassement du tronçon de la voie communale n° 138 sise au lieu-dit La Terre Noire, du domaine public communal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,
Sylvie Goasguen

Le Maire,
Alain RENARD.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 27 MARS 2025

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le vingt mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT PRESENTS (19) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, JOINT Frédérique, JACQUES Jocelyne, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Objet : Création d'une commission d'examen des réponses dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un centre de santé
Délibération n° 2025-031

Vu la délibération n°2025-20 du 25 février 2025 relative au projet d'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un centre de santé ;

Monsieur le Maire expose que suite à la publication le 13 mars 2025 de l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un centre de santé au sein de la commune, validé par le conseil municipal en date du 25 février 2025, il convient de préciser les modalités de sélection des éventuelles candidatures.

Il propose à ce titre la création d'une commission d'examen des réponses et de fixer notamment sa composition, son rôle ainsi que la durée d'examen des offres reçues.

En substance, il est proposé que :

- Un comité de sélection pluridisciplinaire soit composé suite à la publication tel que :
 - o Du maire,
 - o d'un membre du conseil municipal,
 - o d'un membre de la minorité municipale,
 - o d'un représentant de santé local,
 - o d'un représentant du pôle de santé pluridisciplinaire,
 - o d'un membre de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde,
 - o d'un membre de l'administration municipale
 - o d'un représentant extérieur en qualité d'expert désigné par le département
- Le comité se réunisse en amont de la réception et de l'étude des offres afin de préciser collectivement les modalités d'appréciation des critères de sélection déterminés par l'appel à manifestation d'intérêt.
- Le processus de sélection soit à l'issue de la période de candidature divisée en trois phases successives, à savoir une phase d'audition, une phase de réception des observations complémentaires des candidats, une phase de sélection.
- Les membres du comité soient chargés lors de la phase d'audition :
 - o de questionner tout point utile du projet soumis
 - o de répondre aux éventuelles interrogations du porteur de projet potentiel
- la procédure de sélection se tiennent dans les 45 jours suivants la clôture des candidatures.

PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (4) : Mme RIVES Magali, Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. LUCIEN Stéphane, M. LUBAT, M. ONOO Cédric.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie GOASGUEN

Objet : Location immeuble DUFAURE

Délibération n° 2025-032

Monsieur le Maire informe de la demande de Madame GAJAC Marie-Pierre laquelle sollicite la commune pour continuer à louer le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison d'une journée par mois, pour un montant de 50 €/jour, pendant un mois supplémentaire prolongeant le test de son activité de Bien-Etre.

Le Maire rappelle que Mme GAJAC Marie-Pierre a bénéficié de la location du logement sur le mois de Mars 2025 sur le fondement de la délibération n°114/2024 et demande ce jour sa prolongation sur une durée de 1 mois.

Le Maire rappelle également que la délibération n° 078/2023 du 27 juillet 2023 fixant les tarifs de location du local de l'immeuble DUFAURE à 100 €/jour pour les entreprises.

Le Conseil Municipal décide :

- De louer à Madame GAJAC Marie-Pierre le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison d'une journée par mois, pendant un mois pour tester son activité de Bien-Etre, pour un montant de 50 €/jour ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante ;
- La recette sera inscrite, au budget principal 2025, en section de fonctionnement, à l'article 752 « Revenus des immeubles », fonction 020.

Vote : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie GOASGUEN

Le Maire,
Alain RENARD.